

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 4 octobre 2017 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme. Kathleen Bélec, et les conseillers suivants.

M. Gélinault Dionne
M. Gilles Dionne
M. Neil Gervais

M. Garry Ladouceur
Mme. Claudette Béland-Pleau

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

142-10-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

143-10-2017 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 6^{ème} jour de septembre 2017.

144-09-2017 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 5 OCTOBRE 2017.

Proposé par M. Gélinault Dionne
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 5 octobre 2017 au montant de 517, 702.56\$

145-10-2017: CADASTRE

Proposé par: Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

LOTS	PROPRIÉTAIRE	COMMENTAIRES
4 637 208	Maurice Duval	Conforme
4 806 021	Richard Lepack	Conforme

146-10-2017 FORMATIONS POMPIERS 2018

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, de 8 pompiers pour le programme d'opérateur d'autopompe et de 1 pompier pour le programme de officier non-urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Pontiac en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Madame Claudette Béland et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Pontiac.

147-10-2017 SOUMISSION EMPRUNT REGLEMENT PAVAGE 2017-005

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 octobre 2017	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	2 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6066 %
Montant :	149 600 \$	Date d'émission :	11 octobre 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 900 \$	2,10000 %	2018
36 900 \$	2,35000 %	2019
37 900 \$	2,60000 %	2020
38 900 \$	2,85000 %	2021

Prix : 98,13400

Coût réel : 3,38349 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE FORT-COULONGE

35 900 \$	3,56000 %	2018
36 900 \$	3,56000 %	2019
37 900 \$	3,56000 %	2020
38 900 \$	3,56000 %	2021

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,56000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Garry Ladouceur et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2017 au montant de 149 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-005. Ces billets sont émis au prix de 98,13400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

148-10-2017 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-005 EN VERTU DUQUEL CES BILLETS SONT ÉMIS

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract souhaite emprunter par billets pour un montant total de 149 600 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-005	149 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES DIONNE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2017 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	35 900 \$	
2019.	36 900 \$	
2020.	37 900 \$	
2021.	38 900 \$	(à payer en 2021)
2021.	0 \$	(à renouveler)

149-10-2017 PUBLICITÉ FESTIVAL COUNTRY 2018

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité

De faire l'achat d'espaces publicitaires pour promouvoir cette Municipalité lors des activités du FESTIVAL COUNTRY 2018 pour un montant de 1,000\$.

150-10-2017 PARC INFORMATIQUE

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité fasse l'acquisition d'un nouveau parc informatique pour le bureau municipal. Que l'achat soit fait à WEPC pour le prix de 5,550.00\$.

Que le contrat de transfert d'informations soit donné à PG Solutions pour le prix de 1,583.00\$.

151-10-2017 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITES
DE FORT-COULONGE, MANSFIELD, CAMPBELL'S BAY,
BRYSON, L'ÎLE-DU-GRAND-CALUMET, SHAWVILLE ET DE
PONTIAC

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Fort-Coulonge, l'Office municipal d'habitation de Mansfield, l'Office municipal d'habitation de Campbell's Bay, l'Office municipal d'habitation de Bryson, l'Office municipal d'habitation de Grand-Calumet, l'Office municipal d'habitation de Shawville, et l'Office municipal d'habitation de Pontiac vont demander l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Fort-Coulonge, de Mansfield, de Campbell's Bay, de Bryson, de l'Île-du-Grand-Calumet, de Shawville et de Pontiac un projet d'entente de regroupement des deux offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement ;

ATTENDU QU' après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Que soi nommé Madame Debbie Laporte au CA provisoire du nouvel office

152-10-2017 MARCHÉ NOËL 2017

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et adopté à l'unanimité

Que cette Municipalité supporte le Comité du Marché de Noël 2017 au point de vue matériel, temps hommes et assurances pour les activités du Marché 2017 ainsi qu'un don de 500\$.

Que cette municipalité engage Mme Lucille Bélair pour une période cumulant 4 semaines de travail pour l'organisation de cet évènement.

153-10-2017 APPEL D'OFFRES / SEL D'HIVER

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité

Que cette Municipalité accepte les offres de service reçues pour le sel d'hiver:

1. Le transport sera fait par les Entreprises Patrick Bertrand pour un montant de 22.00\$/tonne.
2. L'achat de sel à déglçage en vrac sera fait de la compagnie Compass Minerals pour un montant de 87.50\$/tonne.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 144, 149, 150, 152 et 153.

ET J'AI SIGNÉ CE 5 OCTOBRE 2017.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

154-10-2017 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21:18 heures.

.....
Mme. Kathleen Bélec
Mairesse

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier